

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N° 0524121URBA

ARRETE DEFINISSANT LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Portant sur l'Etude d'Impact environnementale portée par le permis de construire N°09403822W1069 présenté par la SSCV « SSCV L'HAY LES ROSES » et relative à la construction d'un ensemble immobilier mixte de 13 397 m² de SDP (logements, bureaux, commerces, restaurant, crèche, activité de services)
Situé 2 - 24 rue de Lallier

Le Maire de L'Hay-les-Roses,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-57,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

VU la demande de permis de construire référencée n° 09403822W1069 (2-24 rue de Lallier) déposée le 29 décembre 2022 par la SSCV « SSCV L'HAY LES ROSES » et relative à la construction d'un ensemble immobilier mixte de 13 397 m² de SDP (logements, bureaux, commerces, restaurant, crèche, activité de services)

VU la demande d'examen au cas par cas du 20 février 2023 portée par la « SSCV L'HAY LES ROSES » auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de son projet présenté dans le permis de construire, référencé n° 09403822W1069

VU la décision du 28 mars 2023 de l'autorité environnementale de soumettre à une étude d'impact ce projet

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande de permis de construire susvisée, en ce qu'il a emporté la nécessité de réaliser une étude d'impact environnementale doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la participation du public par voie électronique au regard des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La participation du public par voie électronique relative à la construction d'un à la construction d'un ensemble immobilier mixte de 13 397 m² de SDP (logements, bureaux, commerces, restaurant, crèche, activité de services), faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisée, aura lieu pendant 30 jours consécutifs **du 13 juin au 12 juillet 2023 inclus**, et s'effectuera sur le site internet de la ville dans la rubrique actualité du cadre de vie : <https://www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/actualites-cadredevie>

ARTICLE 2

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation comprendra :

- le dossier de demande de permis de construire référencé n° 09403822W1069, y compris l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la décision du 28 mars 2023 de l'autorité environnementale de soumettre le projet à évaluation environnementale,
- l'avis n° APJIF 2023-053 émis le 10/10/2023 par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ainsi que la réponse apportée à cet avis par le maître d'ouvrage du projet ;

ARTICLE 3

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier pendant toute la durée de la participation :

- par voie électronique sur le site internet de la Ville dans la rubrique actualité du cadre de vie à l'adresse suivante : <https://www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/actualites-cadredevie>
- au service Urbanisme de la Mairie de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi).

ARTICLE 4

Le public pourra faire part de ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- à l'adresse mail suivante : concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie et déposé au service de l'Urbanisme,
- par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 41 rue Jean Jaurès – 94 240 L'HAY-LES-ROSES.

Toute contribution reçue après la clôture de la participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5

Des informations sur la procédure de participation et le projet pourront être sollicitées par le public par voie postale ou téléphonique jusqu'au dernier jour de la participation du public, au service Urbanisme de la mairie de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94 240 L'HAY-LES-ROSES (téléphone : 01.46.15.34.70).

ARTICLE 6

Le public sera informé de la tenue de cette participation par voie électronique par un avis contenant les indications prescrites par l'article L. 123-19, II du code de l'environnement.

Cet avis fera l'objet, quinze jours avant l'ouverture de la participation, d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville (www.lhaylesroses.fr), d'un affichage en mairie, ainsi que sous la responsabilité du maître d'ouvrage du projet, d'un affichage sur le site du projet depuis un endroit visible depuis la voie publique. L'avis sera visible pendant toute la durée de la participation du public.

Il fera en outre l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

A l'issue de cette participation, il sera rédigé une synthèse des observations et des propositions déposées par le public, laquelle sera transmise au maître d'ouvrage du projet.

La décision sur la demande de permis de construire référencée n°09403822W1069 ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai de 4 jours suivant la clôture de la participation du public afin de permettre la prise en considération des observations et propositions du public et la rédaction de la synthèse précitée.

ARTICLE 8

Dès la prise de décision sur la demande de permis de construire référencée n° 09403822W1069, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la ville et maintenus sur ce site pendant une durée minimale de 3 mois.

ARTICLE 9

Toutes les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la participation du public par voie électronique organisée par le présent arrêté seront mises à la charge du maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 10

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 21 MAI 2024

Le présent acte est certifié exécutoire,

Etant transmis en Préfecture le : 21 MAI 2024
(si transmission obligatoire)

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le : 21 MAI 2024

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.